

MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Limoilou

Numéro de dossier : N° SDORU 2017-06-077

1. Événement, date et lieu	2. Origine	3. Objet
Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/> Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/> Tenue le <b>mercredi 20 décembre 2017</b> , 19h30 au centre Jean-Guy Drolet 16, rue Royal-Roussillon	Conseil municipal <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Mandat Direction générale <input type="checkbox"/>	<i>Règlement modifiant le Règlement de            l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur            l'urbanisme relativement à une            autorisation personnelle à la Commission            scolaire de la Capitale pour l'utilisation du            lot numéro 5 890 400 du cadastre du            Québec, R.C.A.1V.Q. 319</i>
<b>4. Présences</b>		
<p><b>Membres avec droit de vote :</b> Mmes Jacquelyne Smith, Julie Moffet et MM. Raymond Poirier, Michaël Gosselin, Paul Crête, Martin Claveau, Ghislain Hudon.</p> <p><b>Personne-ressource :</b> Mme Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, Arrondissement de La Cité-Limoilou</p> <p><b>Animation et préparation du rapport :</b> Mme Anne Pelletier, conseillère en consultations publiques, Arrondissement de La Cité-Limoilou</p> <p><b>Membre sans droit de vote :</b> Mme Suzanne Verreault, conseillère municipale du district de Limoilou</p>		
<b>5. Informations présentées</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des objectifs, du déroulement et des étapes de la consultation publique</li> <li>- Présentation des modifications proposées par le projet de règlement</li> <li>- Une fiche synthèse de modification réglementaire avec une carte de la zone concernée était disponible sur place.</li> </ul> <p><b>Objet de la demande :</b></p> <p>Le requérant, la Commission scolaire de la Capitale, prévoit un éventuel agrandissement de l'école la Grande-Hermine. Cette école est située au 1355, 2<sup>e</sup> Avenue dans le quartier Vieux-Limoilou. Toutefois pendant la période de travaux et en attente du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la Commission scolaire de la Capitale souhaite installer dans la cour de l'école de la Grande-Hermine six roulottes qui serviraient de locaux temporaires de classes pour les élèves. La capacité actuelle de l'école est de 350 élèves répartis dans 17 groupes. Dès l'année scolaire 2017- 2018, la Commission scolaire de la Capitale connaît une augmentation du nombre d'élèves pour un total de 396 répartis en 21 groupes et elle constate une croissance soutenue du nombre d'élèves sur 5 ans. À terme, ceci se traduit par un manque de classes et de locaux de support à la pédagogie, justifiant ainsi la demande d'agrandissement de l'école. Conjuguée à l'augmentation d'élève, la Commission scolaire de la Capitale doit faire face à la modification à la hausse de l'indice de défavorisation utilisée par le Ministère pour définir le nombre d'élèves par classe. En conséquence de l'augmentation de cet indice, la Commission scolaire de la Capitale doit revoir à la baisse le nombre d'élèves par classe, donc prévoir des classes supplémentaires dès la rentrée 2017-2018. La façon proposée qui consiste à implanter un complexe de locaux temporaires constitué de six roulottes juxtaposées est, selon la Commission scolaire de la Capitale, la façon la plus économique pour pallier rapidement et temporairement à la demande d'élèves supplémentaires. En raison de l'appartenance au quartier des parents des élèves qui fréquentent l'école de la Grande-Hermine, il n'est pas envisageable pour la Commission scolaire de la capitale d'installer les locaux temporaires à une autre école. Le requérant souhaite donc avoir la possibilité d'installer, et ce pour une période d'environ 3 ou 4 ans soit jusqu'au mois d'août 2021, six roulottes qui seront utilisées à titre de locaux de classe. De cette façon, les activités d'enseignement pourront s'exercer en continuité avec la prestation actuelle de services scolaires à l'école de La Grande Hermine. Voici l'élément non conforme du projet : la réglementation d'urbanisme ne permet pas l'utilisation de telles roulottes aux fins d'exercer des activités reliées à l'enseignement. En fait, une roulotte ne peut pas être utilisée comme bâtiment principal ou pour agrandir un bâtiment principal (article 426).</p> <p><b>MODIFICATION PROPOSÉE</b></p> <p>Il est proposé, puisque le projet est à des fins éducatives, de permettre l'installation de six roulottes via une autorisation personnelle (art 111 de la Charte de la Ville de Québec), le tout pour une période d'environ 4 ans.</p> <p>Le conseil de quartier du Vieux-Limoilou a reçu le mandat de consulter la population en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et de formuler une recommandation au conseil d'arrondissement (demande d'opinion).</p>		

**6. Recommandation spécifique du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier du Vieux-Limoilou)**

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu unanimement de recommander au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'accepter le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à la Commission scolaire de la Capitale pour l'utilisation du lot numéro 5 890 400 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 319*. Les membres du conseil de quartier recommandent, par ailleurs, que le délai maximal de quatre ans soit respecté.

7. Options soumises au vote		8. Description des options
Options	Nombre de votes	<b>Option A</b> : Statu quo (refus de la demande) <b>Option B</b> : Favorable au projet <b>Option C</b> : Toutes autres options
A.	0	
B.	0	
C.	7	
Abstention	0	
Total	7	

**9. Questions et commentaires du public**

Nombre de personnes présentes : 8  
 Nombre de personnes qui sont intervenues : 1

Une citoyenne, résidente de la rue 1<sup>re</sup> Avenue, se questionne sur le délai de quatre ans.

- *Le requérant répond que cette période de quatre ans permettra à la Commission scolaire de la Capitale de requalifier le site de l'ancienne école de Stadacona, puisque l'agrandissement de l'école de la Grande-Hermine n'est pas suffisant. Entretemps, il a été décidé de maintenir les enfants dans leur milieu et de les loger dans des roulottes temporaires situées dans la cour d'école.*

**10. Questions et commentaires du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier du Vieux-Limoilou)**

Un administrateur demande s'il y aura des fresques sur les roulottes afin de les rendre plus jolies et colorées.

- *Le requérant mentionne que les coûts associés à ces peintures murales sont élevés et que la Commission scolaire de la Capitale préfère disposer des fonds pour la réussite des élèves.*

Un administrateur se dit en faveur du projet de règlement puisque cela est nécessaire. Cependant, il trouve dommage que les enfants du centre-ville soient obligés de recevoir leur éducation dans ce type de locaux pendant si longtemps.

- *Le requérant mentionne que les roulottes sont neuves, climatisées et appropriées pour l'enseignement.*

Un administrateur fait remarquer que c'est un message aux planificateurs de la région qui prévoyaient une baisse de population dans 10 ou 15 ans dans Limoilou. Il demande quand la Commission scolaire a su qu'elle aurait une hausse de sa clientèle?

*Le requérant répond qu'initialement, il était possible et prévu d'agrandir l'école de la Grande-Hermine pour accueillir un surplus d'élèves avec l'ajout de classes supplémentaires. Or, entre temps, le Ministère de la Santé et des Services sociaux a informé la Commission scolaire de la Capitale que le niveau de défavorisation socio-économique avait augmenté. Par conséquent, avec l'augmentation de cet indice, elle a dû revoir à la baisse le nombre d'élèves par classe pour l'école de la Grande-Hermine pour favoriser la réussite scolaire et se conformer à la convention collective des professeurs. Avec ce calcul, il n'était plus pensable d'agrandir l'école davantage, d'où la décision de requalifier le site de l'école de Stadacona pour accueillir les élèves supplémentaires.*

Un administrateur demande si l'ouverture éventuelle de l'école de Stadacona pourrait influencer l'indice de défavorisation de l'école de la Grande-Hermine.

- *Le requérant ne peut répondre à cette question.*

Un administrateur trouve que les roulottes défigurent le paysage urbain. Il s'interroge à savoir si le délai de quatre ans sera suffisant et s'il y aura une demande de prolongation de la part de la Commission scolaire de la Capitale.

- *Le requérant répond qu'il n'est pas souhaité par la Commission scolaire de la Capitale de prolonger ce délai au-delà de quatre ans.*

- *La représentante de la Ville ajoute que si le délai est prolongé, une autre consultation publique sera nécessaire. Elle ajoute que la Ville assure un suivi sur le projet.*

Un administrateur propose que la cour de l'école de la Grande-Hermine soit réaménagée d'une façon intéressante après le retrait des roulottes.

Une administratrice a eu l'occasion d'entrer à l'intérieur de ces roulottes et elle a été surprise de la qualité de celles-ci. Elle ajoute que le potentiel du site de l'école de Stadacona est très promoteur grâce à sa situation géographique.

Un administrateur demande si toute la bâtisse de l'école Stadacona peut être réhabilitée.

- *Le requérant répond que la Commission scolaire de la Capitale a besoin de deux classes de maternelles et de douze classes du primaire pour cette école. Des travaux sont nécessaires dans la partie la plus ancienne. L'autre, plus neuve, est moins abîmée, mais démontre des signes d'usure. Des pourparlers avec la Commission d'urbanisme sont en cours.*

## 11. Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion du territoire et à l'assistant-greffier de l'arrondissement. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

### Approuvé par

Signé

Raymond Poirier  
Président  
Conseil de quartier du Vieux-Limoilou  
16 janvier 2018

### Préparé par

Signé

Anne Pelletier  
Conseillère en consultations publiques  
Arrondissement de La Cité-Limoilou